L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 6 MARS 1861.

G. F. WEISSE, E. DUVERGER, N. DUFOUR, S. HARBY } Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,

MERCREDI MATIN, 6 MARS.

☞ Voir la seconde page, pour :

Le Feuilleton,
Le Bulletin Commercial,
Le Marché aux Bestiaux,
Le Mouvement du Port,
Le Départ des Steamers et Bateaux.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par G. Lesconi, B. [illegible] & Co. 63 Chartres—Marchandises sèches—A 10 heures, à leur magasin d'encan, rue de la Douane No [illegible]—Bottes, souliers et brodequins.

Est-ce la paix ou la guerre ?

La première impression, que nous avons éprouvée à la lecture de la harangue présidentielle de M. Lincoln, a été que ce personnage annonçait la paix en faisant la grimace et promettait d'éviter la guerre tout en exposant tous les arguments qui pouvaient la justifier. Il nous semblait voir percer sous cette politique de conciliation, endossée à contre cœur, le dépit et les rancunes du partisan. Mais en fin de compte nous pensions que le message signifiait la paix bon gré mal gré. En relisant plus attentivement ce document, nous nous sommes convaincu que les deux politiques de la paix ou de la guerre y avaient leur part et que les passages les plus favorables à la première avaient été intercalés après coup comme des adoucissants à un langage trop acerbe, bien qu'il eut la prétention d'être mielleux.

Comme ensemble, le message nous fait l'effet d'une plaidoirie d'avocat de village qui finasse et joue au bonhomme. Accuser le parti républicain d'en vouloir à l'esclavage, mais lisez le programme de Chicago! Suspecter la loyauté de l'administration, mais M. Lincoln prête le serment sans réserve mentale—c'est lui qui le déclare! Quant aux questions qui divisent le Sud et le Nord, il les traite fort légèrement. Selon lui, la loi sur les esclaves fugitifs et la loi sur la traite des nègres sont aussi bien exécutées qu'elles peuvent l'être, le seul point en litige est l'extension de l'esclavage. Le Sud est en faveur de l'extension, le Nord y est opposé; or, le Nord a la majorité et c'est la majorité qui doit gouverner. Toute cette partie de la discussion est faible et de mauvaise foi; les griefs du Sud n'y sont ni exposés ni réfutés. Laissons donc tout cela pour nous occuper de ce qui a trait à la sécession.

M. Lincoln prend au point de vue constitutionnel, la même position qu'avait prise M. Buchanan dans ses deux messages. Il a été élu régulièrement Président des Etats-Unis et non d'une partie seulement de ces Etats, avec des pouvoirs et des devoirs définis. Il n'a pas qualité pour reconnaître la séparation de certains Etats et pour lui l'Union n'est pas et ne peut pas être dissoute. Son devoir est d'exécuter les lois, de défendre les propriétés fédérales, de percevoir les revenus et il remplira ces devoirs *à moins que ses maîtres légitimes, le Peuple des Etats-Unis, lui retire les moyens nécessaires ou n'en ordonne autrement d'une manière résolue.* M. Buchanan avait dit au Congrès: "Je crois que vous n'avez pas le droit de coercition contre un Etat qui se sépare, mais c'est à vous à décider cela." M. Lincoln affirme, au contraire, le droit constitutionnel de coercition, et il n'y voit d'obstacles que la question de fait ou de praticabilité. Il est difficile de nier qu'il ne soit pour la coercition, malgré tous les correctifs qu'il met à sa pensée. Rapprochons en effet tous les passages relatifs à l'emploi de la force. Après la phrase que nous avons citée plus haut il ajoute:

J'espère que ceci ne sera pas considéré comme une menace, mais seulement comme l'intention de défendre et de sauvegarder constitutionnellement l'Union.

Pour cela, il n'est pas besoin de verser le sang ou d'avoir recours à la violence, et rien de semblable n'aura lieu *à moins que l'autorité nationale ne s'y trouve obligée*. Le pouvoir qui m'a été confié me fait un devoir de tenir, occuper et posséder les propriétés et les places fortes appartenant au Gouvernement comme de percevoir les droits sur les importations. *Mais au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre ce but*, il n'y aura ni invasion, ni emploi de la force contre ou entre le peuple.

La pensée de l'orateur se dévoile clairement dans le paragraphe suivant:

C'est entre vos mains, mes amis et concitoyens mécontents, et non entre les miennes qu'est le moyen d'éviter actuellement la guerre civile. Le gouvernement ne vous attaquera pas. Vous ne pouvez avoir de conflit sans être vous-même les agresseurs. Vous n'avez pas de serment enregistré dans le ciel qui vous oblige à détruire le gouvernement, tandis que j'aurai le plus solennel à garder, à protéger et à défendre.

Ainsi il n'y aura pas d'invasion, on n'imposera pas aux Etats des employés fédéraux qu'ils ne voudraient pas accepter et les malles ne seront pas supprimées, mais le président doit garder et occuper les forteresses des Etats-Unis et percevoir les revenus et il semble avertir les Etats séparés que s'ils s'opposent à l'accomplissement de ces devoirs, ils seront considérés comme agresseurs.

Est-ce dire que les Etats séparés ne rendent pas les forts, ou s'ils s'opposent à la perception des revenus à l'entrée de leurs ports. Non, interprété ainsi le message serait trop absolu, car M. Lincoln dit plus loin.

Le peuple partout aura ce sentiment de sécurité parfait qui est le plus favorable au calme de la pensée et à la réflexion. La conduite que j'indique ici sera suivie à moins que le cours des évènements et l'expérience n'indiquent la convenance de la modifier ou de la changer. Dans tous les cas et dans toutes les éventualités, j'agirai de la plus grande prudence suivant les circonstances et avec le fervent espoir d'une solution des difficultés nationales, et d'une restauration des sympathies et de l'affection fraternelles.

Ce dernier passage, doit nous rassurer un peu surtout si nous le rapprochons du premier correctif placé par M. Lincoln à côté de l'obligation où il croit être de remplir strictement les devoirs prescrits par la Constitution. A moins, dit-il, que le congrès lui en retire les moyens ou que le peuple en ordonne autrement. M. Lincoln ne compte pas beaucoup sur le congrès actuel, et il propose de recourir au peuple et d'appeler une convention nationale. Comme il ne le fait que dans le but d'éviter la guerre civile, il faudra bien qu'il s'abstienne jusque là de tout acte qui compromettrait la paix. Il doit laisser les choses entières, sinon il empiéterait sur les droits du peuple qu'il veut consulter. On peut donc tirer de là l'induction qu'il ne se fera pas l'agresseur directement et qu'il maintiendra le *statu quo* en s'abstenant de toute mesure active qui provoquerait la guerre, jusqu'à ce que le peuple ait été appelé à prononcer en dernier ressort.

C'est, en résumé, la politique que nous indiquions hier. Ainsi il ne faut pas se méprendre sur le sens des passages qui indiquent les prétentions de M. Lincoln pour la coercition et les considérer comme annonçant la mise en pratique immédiate de mesures hostiles au Sud. Il ne peut percevoir les revenus sans collecteurs de douanes, il ne peut poursuivre ceux qu'il traite de rebelles qu'avec des avocats et des juges des Etats-Unis, et il a soin de dire lui-même:

Bien que le gouvernement ait également le droit strict d'imposer et de mettre en exercice ses employés, essayer de le faire, serait causer une telle irritation et serait impraticable, je considère qu'il vaut mieux abandonner pour le présent l'emploi de ces fonctionnaires.

S'il tient tant à éviter l'irritation que causerait la nomination d'un employé, il n'ira pas provoquer une irritation bien plus grande en plaçant des navires à l'entrée des ports pour percevoir les revenus, ce qui équivaudrait à une mise en interdit commercial, ou en attaquant les forts déjà occupés par les Etats.

La seule cause de collision immédiate sera, dans notre opinion, le refus de M. Lincoln de livrer les forts Sumter, Pickens, Jefferson et autres dont la reddition va nécessairement être demandée. Il semble prévoir ce cas quand il dit: [illegible] GOUVERNEMENT NE VOUS ATTAQUERA PAS; VOUS NE POUVEZ AVOIR DE CONFLIT SANS ÊTRE LES AGRESSEURS.

C'est là qu'est le danger. Evidemment M. Lincoln sait parfaitement que le gouvernement des Etats Confédérés a l'intention de demander la reddition des forts, et le but du langage captieux de son message est uniquement de rejeter sur ses adversaires la responsabilité du premier coup de canon. Il pourra dès ce moment donner libre carrière à ce qu'il appelle l'exécution de ses devoirs et employer toutes ses forces de terre et de mer pour occuper les propriétés qu'il prétend à appeler fédérales et percevoir les revenus à l'aide de navires de guerre.

M. Lincoln semble ignorer complètement des évènements qui sont déjà acquis à l'histoire. Pour lui M. Jefferson Davis n'est encore qu'un simple sénateur des Etats-Unis et non le Président d'une Confédération constituée ayant un gouvernement organisé et une existence indépendante. Fermant aussi obstinément les yeux à l'évidence, il ne prend même pas franchement le parti de proposer ouvertement un plan d'arrangement. Il se contenterait pour sa part de la déclaration adoptée par le Congrès que le gouvernement fédéral n'interviendra jamais dans les institutions domestiques des Etats, mais puisqu'un grand nombre de citoyens désirent que la Constitution soit amendée, il conseille tout simplement d'avoir recours à une Convention du peuple souverain. Le peuple peut tout faire, selon lui, même *"accepter la séparation des Etats et en fixer les conditions."* Il demande donc que tout le monde s'en réfère à la justice en dernier ressort du peuple. Si cette dernière allusion eût été plus nette, elle eût pu ouvrir la voie à une entente pour la réunion d'une Convention générale. Mais les équivoques et les contradictions qu'on rencontre à chaque paragraphe du discours s'opposent à ce qu'on ait confiance dans les déclarations de M. Lincoln, et si son cabinet veut réellement la paix, il faudra qu'il prenne une attitude plus ouvertement conciliatrice. Pour le moment il nous est presque impossible de dire si c'est la guerre ou si c'est la paix que présage l'inauguration de M. Lincoln !

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles de Washington.

Washington, 5 mars.—Pendant la lecture du discours de M. Lincoln, hier, chaque phrase indiquant la fermeté, et chaque passage conciliateur, ont été applaudis. Douglas était apparemment satisfait et a laissé échapper des exclamations de "bon—c'est cela—pas de coercition, encore bon!"

Un homme du Sud saisissant Lincoln par la main lui a dit: Dieu vous bénisse, cher monsieur, vous nous sauverez."

Buchanan a dit en branlant la tête "je ne puis savoir ce qu'il veut dire avant d'avoir lu son discours. Douglas a répliqué: il ne veut pas la coercition, il ne dit rien sur la reprise des forts ou des propriétés fédérales. Il est dans la bonne voie, si les conservateurs l'appuient son discours."

Beaucoup de gens du Sud considèrent le message comme un précurseur de la guerre.

Thurlow Weed est ravi du discours, le sénateur Wigfall, du Texas, dit que c'est un misérable morceau.

Toutefois le ton conciliant et la déclaration de loyauté au pays entier ont captivé les cœurs de bien des gens précédemment opposés à Lincoln, et sa ferme détermination de tenir son serment et de maintenir la Constitution et les lois lui ont valu le respect universel (au dire du télégraphe).

M. Buchanan est resté au Capitol hier jusqu'à midi moins cinq minutes et a signé tous les bills.

Convention de l'Arkansas.

Little Rock, 4 mars.—La Convention d'Etat de l'Arkansas s'est réunie hier. Les membres du bureau ont été élus par les unionistes à une majorité de six. On n'a rien fait d'important.

Bal d'inauguration.

Washington, 5 mars.—Le bal donné la nuit dernière en l'honneur de l'inauguration du président Abraham Lincoln, a été très animé.

Il n'y a encore rien de fixe relativement au nouveau cabinet. On essaye de remplacer par John Sherman de l'Ohio, M. Chase. Si cela réussit, ce dernier ira en Europe.

Memphis, 5 mars.—L'inauguration renforce les sentiments de sécession ici, et déterminera la Convention de l'Arkansas à se prononcer pour la sécession.

Washington, 5 mars.—Le cabinet de Lincoln est composé de la manière suivante:

Ministre d'Etat, M. W. H. Seward, de New-York.

Ministre des Finances, M. Chase, de l'Ohio.

Ministre de la Guerre, M. Cameron, de la Pennsylvanie.

Ministre de la Marine, M. Welles, du Connecticut.

Maître de Poste Général, M. Blair, du Missouri.

Ministre de l'Intérieur, M. Smith.

Avocat-Général, M. Bate, du Missouri.

Le sénat a confirmé toutes les nominations ci-dessus, excepté celles de M. Blair, comme Maître de Poste, et de M. Bates, comme Avocat-Général.

Washington, 5 mars.—Le président Lincoln, en répondant aux remarques du président de la délégation du Massachusetts, a dit: J'espère être assez homme pour ne pas faire une distinction entre un citoyen des Etats Unis et un autre, ni entre une secte et une autre.

Caroline du Nord

Raleigh, 4 mars.—Le résultat de l'élection de 62 comtés est déjà connu: 36 unionistes et 33 sécessionnistes sont élus.

On attend le retour officiel du vote pour décider sur la formation d'une Convention.

Législature de la Louisiane.

Baton Rouge, 4 mars.—A la Chambre, aujourd'hui, M. Davidson a fait une motion pour reprendre en considération le vote détruisant l'acte de souscription de 500 copies des actes de la Législature depuis la formation territoriale de l'Etat—rejetée à une délibération ultérieure.

Le comité des terres et levées s'est opposé à la demande d'allocation pour les terrains submergés dans la paroisse de Plaquemines.

Les résolutions approuvant la conduite d'agir du général Twiggs ont été adoptées à l'unanimité.

Le comité judiciaire a fait un rapport opposé à l'acte demandant une licence pour les maisons de jeu et un rapport favorable sur le bill demandant l'incorporation de "Persévérance Fire Company No 13 de la Nlle-Orléans."

Le comité des travaux publics a fait un rapport favorable sur l'acte créant une allocation pour améliorer la navigation sur le Little River.

Une résolution a été présentée, demandant que l'ingénieur de l'Etat fasse un devis pour mettre par le bayou Plaquemines, allouant à cet effet $5,000.

L'acte fixant à $2,500 le salaire des juges de la Cour Suprême a été discuté et déposé sur le bureau.

L'acte déclarant [illegible] la banque, a été adopté.

M. Adams a présenté un bill pour la création de deux shérifs dans la paroisse d'Orléans, lequel a été adopté.

Un acte pour prendre le recensement de la paroisse des Rapides, à l'effet de former une nouvelle paroisse, a été pris en considération et déposé sur le bureau.

Un acte allouant aux institutions charitables, à l'Asile des Orphelins, &c., non compris dans l'allocation générale des bills, environ $30,000 devant être distribués selon les besoins, a été renvoyé au comité compétent.

Baton Rouge, 5 mars.—Hier, M. Allen a présenté une résolution pour déclarer que la Louisiane approuve la conduite du major-général Twiggs, pour avoir livré les forts et les propriétés fédérales aux autorités du Texas, et une autre résolution pour approuver la conduite du capitaine Brushwood du cotre de la douane McLelland. Ces résolutions après avoir été référées à un comité spécial ont été adoptées, ce matin, à l'unanimité.

Le comité du pénitencier a fait un rapport défavorable sur le bill relatif au recouvrement des esclaves par la voie de l'habeas corpus.

Un comité spécial chargé d'examiner les comptes du pénitencier, a fait un rapport favorable dont l'impression a été ordonnée.

On a repris en considération le bill passé au sénat, relatif à la caste des maréchaux-ferrants et des personnes qui changent de paroisse; ce bill reste au bureau.

Le message du gouverneur sur les allocations militaires et qui recommande la fixation d'une somme de $500,000 a été renvoyé à un comité.

La Chambre a rejeté le bill relatif à un barrage du bayou Plaquemines pour arrêter le bois flottant.

Après une longue discussion, on a renvoyé à plus tard l'examen d'un bill pour la réédition des actes de la Législature depuis 1803.

M. Davidson a appelé la discussion sur le bill du Sénat, allouant $30,000 pour secours aux pauvres qui ont souffert de la sécheresse et de l'inondation dans diverses sections; cette somme devrait être dépensée en mars et en avril, et distribuée par les jurys de police dans les paroisses, sans dépasser $1,500 pour chaque paroisse.

Un amendement portant que les allocations seront prises sur un emprunt remboursable en un ou deux ans, a été adopté après des explications données sur les terribles effets de la sécheresse. La Chambre s'est ensuite ajournée.

Le Sénat s'est occupé d'affaires locales et de la discussion du bill du Pénitencier.

M. Solomon, au nom du comité charitable, a fait un rapport dans lequel il fixe les allocations de secours pour la Nouvelle-Orléans comme suit:

Maison des Orphelins, $1500. Asile des Orphelins de Ste-Marie, $1000. Asile de la sœur Régis, $1000. Maison du Bon Pasteur, $750. Asile des Orphelins juifs, $500. Asile St-Joseph, $1500. Asile Ste-Elisabeth, $1000. Ouvroir, $400. Maison des Orphelins du Quatrième District, $1000. Dames de la Providence, $750. Asile Ste-Anne, $1500. Maison des Enfants, Troisième District, $500.

Ce bill a passé aujourd'hui à midi.

Nouvelles de la rivière.—Louisville, 5 mars. La rivière est stationnaire, 7 pieds 9 pouces d'eau dans le canal, à la marque.

NOUVELLES DE LA HAVANE.

Le steamship *Habana* parti de la Havane le 2 courant, est arrivé ici hier matin. Les nouvelles qu'il apporte sont de trois jours plus récentes que celles reçues par le *De Soto*.

La ville de la Havane fait de grands préparatifs de réjouissance pour la réception du prince Alfred. La plus grande curiosité anime la population, la haute société surtout est toute en émoi et attend avec anxiété les fêtes brillantes qui doivent être offertes à l'illustre convive.

Le riche édifice de l'intendance, sur la Place d'Armes, près du Palais, a été affecté à la résidence du prince; des ouvriers sont à l'œuvre et la future demeure du prince sera bientôt prête à le recevoir.

Le 26, la Banque d'Espagne a fait une nouvelle émission de coupons s'élevant à $2,000,000 ce qui porte le chiffre émis par cette institution pour venir en aide au marché monétaire de la Havane à $6,000,000.

Le mouvement des espèces semble de reste reprendre son cours vers la Havane, les deux derniers steamers y ont apporté $680,000 dont $600,000 par le *De Soto*, de New-York.

Les recettes du Trésor pendant le mois de février s'élèvent à 2,006,268, ce qui, ajouté à la balance de caisse du 1er, porte l'actif à $4,175,760. Les dépenses du mois ont été de $2,059,869 laissant une balance de $2,117,890 au 1er mars.

Le marché au sucre, qui avait été lourd au commencement de la semaine, a repris de l'activité vendredi. Les exportations ce jour là ont été de 9,018 caisses et 403 boucauts, jeudi 1,626 et mercredi 3,774 caisses et 148 boucauts. Les arrivages de mercredi, jeudi et vendredi ont été de 4,422. Le stock entre la Havane et Matanzas est estimé à 190,000 caisses.

COTES.—Blanc inférieur à régulier 10 à 10 1/2 réaux; bon à supérieur 10 3/4 à 11, supérieur 11 1/4 à 11 1/2. Devos et Pillieux 10 à 12 cassé, Nos 12 à 14, 6 1/2 à 7 réaux, Nos. 15 à 11, 7 1/2 à 8. Mascovados, inférieur à régulier, 4 1/2 à 5, bon à supérieur, 5 1/2 à 6. Melasse $3.50 à $4 le boucaut de 100 gallons.

TEXAS.—Le *Galveston News* du 2 courant annonce que le steamer *Gen. Rusk* est parti jeudi pour Brazos Santiago avec 400 hommes de renforts pour les troupes Texiennes. Il arrivait à Galveston de nouvelles compagnies chaque jour.

Une lettre du Rio Grande du 26 annonce que les Texiens se fortifiaient dans leur position et que des deux côtés on s'attendait à une attaque.

Le cotre de la Douane commandé par le lieutenant Rogers ancré dans la baie de Galveston a été pris sans résistance par le shérif assisté de 250 hommes et de deux pièces de canon. Après en avoir pris possession les Texiens ont abaissé le pavillon américain en tirant un salut en son honneur et l'ont remplacé par le drapeau du Texas. Le lieutenant Rogers a reçu dans la journée de Washington sa promotion au grade de capitaine. Il a de suite envoyé sa démission, et il est entré au service du Texas comme capitaine.

Pour la guérison du croup, des maux de gorge, des ulcères, de la toux, de la pierre et d'autres maladies, au moyen de remèdes spécieux, dont le dépôt est au No 117, rue Ste Anne, voir l'annonce insérée. Plus loin.

Convention de la Louisiane.

SEANCE DU 5 MARS 1861.

La Convention se réunit à onze heures. Quatre-vingt deux délégués répondent à l'appel.

Le secrétaire lit le compte rendu de la dernière séance. Le président demande aux membres s'il est exact et ne reçoit aucune réponse, personne n'en ayant écouté la lecture.

La Convention décide qu'il sera alloué cinq cents piastres au commissaire nommé pour le Texas.

Le reste des clauses de l'Ordonnance des terres publiques (les sept premières ont déjà été adoptées) est mis à l'ordre du jour pour aujourd'hui, à dix heures.

M. Elgee appelle la résolution qu'il a présentée hier, au sujet du rétablissement de la traite des noirs. La voici:

Résolu que les délégués élus par cette Convention pour représenter les intérêts de l'Etat de la Louisiane dans la Convention de Montgomery, soient requis de faire savoir à la dite Convention que la Louisiane, à l'effet de maintenir ses droits incontestables d'Etat souverain, ne permettra pas que le gouvernement fédéral provisoire ou tout autre pouvoir touche au domaine public situé dans ses limites.

Le délégué des Rapides accompagne sa motion de quelques remarques qu'un admirateur quand même de ce qui se fait actuellement à Montgomery n'aurait pas considérées comme très flatteuses. Nous parlons, dit-il, de liberté, nous en parlons beaucoup et très haut, nous nous glorifions de notre titre de souverains, mais je n'ai pas encore la preuve de cette liberté et de cette souveraineté. Le corps qui siège dans la capitale de l'Alabama a agi tellement en secret jusqu'ici que si les journaux cessaient de nous donner des nouvelles, nous ne saurions pas à quoi nous en tenir sur ce qui se passe à Montgomery.—M. Elgee demande l'adoption de la résolution.

M. Dupré est d'avis qu'il serait préférable de ne pas trop se hâter et de soumettre la question au comité.

M. Moore appuie fortement la motion de M. Elgee. Il faut que la Louisiane proclame qu'elle entend posséder seule toutes les terres publiques situées dans ses limites.

M. Elgee explique pourquoi il insiste sur ce que la résolution soit adoptée. Nous ne savons ce qu'a fait la convention de Montgomery, et quand il est trop tard pour qu'elle revienne sur le passé. Si la convention de la Louisiane a *récemment* l'intention de garder les terres publiques à elle seule, il est de la dernière importance qu'elle le dise sans retard, par l'entremise de ses représentants. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que la convention de Montgomery va prendre en considération la question des terres.

M. Dupré répond que les délégués de la Louisiane ne peuvent pas la lier. La cession ne se fait pas valide sans le consentement de l'Etat.

M. Walker (d'Orléans) partage l'opinion du représentant de St-Landry, mais il est facile de voir qu'il ne veut pas lui laisser le mérite de faire soumettre la résolution au comité. Il offre un substitut qui n'est pas accepté.

M. Semmes qu'on s'étonnait de voir rester silencieux, succède à M. Walker. Il s'arrête avec un certain degré de surprise et de regret devant la première manifestation de mécontentement produit par les actes secrets de la Convention de Montgomery; cette manifestation ne sera probablement pas la seule, le délégué des Rapides aura sans doute des imitateurs. La résolution de M. Elgee est inutile, ajoute M. Semmes, car le délégué des Rapides lui-même vient d'admettre que le principe qu'elle renferme se retrouve dans l'Ordonnance déjà adoptée par la Convention. D'ailleurs, les circonstances pourront nous obliger à revenir sur nos pas, nos intérêts pourront exiger, si l'on nous donne un équivalent, que la Louisiane abandonne ses terres publiques.

Dans le cours de ses remarques, le délégué d'Orléans rappelle la tendance de la race saxonne à s'emparer des terres. Celles dont la Louisiane s'est emparée appartenaient aux Etats-Unis en vertu du traité conclu avec la France. La révolution seule justifie cet acte.

La résolution est soumise au comité.

La Convention siège à huis clos. Les portes sont rouvertes au bout d'une demi-heure.

M. Elgee propose un ajournement jusqu'à vendredi afin de permettre aux comités de s'occuper des questions qui leur ont été soumises. M. Moore s'y oppose.

La Convention s'ajourne à demain onze heures du matin.

P. S.—La Convention a siégé à huis clos pour prendre connaissance de la lettre suivante que lui ont adressée M. Alexandre Declouet et ses collègues:—

Montgomery, Ala., 2 mars 1861.

A la Convention de la Louisiane.

Messieurs.—La Presse vous a [illegible] de la Convention, [illegible] vous [illegible] agréable de recevoir [illegible] directement.

Après avoir adopté une Constitution provisoire, [illegible] quotidiennement à ses soins [illegible] gouvernement avait cette Constitution pour base.

Comme un gouvernement [illegible] des chefs des [illegible] du Président [illegible] que le Président n'avait pas les départements [illegible] sans [illegible] Judiciaire [illegible] gouvernement étranger [illegible] le moyen [illegible] permanente.

Aux dernières [illegible] prévenir les maux [illegible] prompte. La Convention s'occupe activement [illegible] propres [illegible] permanente.

[illegible]

La Convention [illegible] permanente.

Dans un corps tel [illegible] la présence d'une [illegible] importante que la formation d'un nouveau gouvernement [illegible] les différences d'opinions individuelles [illegible] connaître [illegible] les intérêts seront sauvés [illegible].

Nous avons, &c.

Vos obéissants serviteurs,

C. M. CONRAD,
ALEX. DE CLOUET,
H. MARSHALL,
D. F. KENNER,
EDW. SPARROW.

LES ORPHELINES.—Les directrices de l'Ouvroir du 3me district, secondées par quelques dames charitables, ont organisé, au profit de l'asile qu'elles dirigent avec un si admirable dévouement, une foire qui s'ouvrira lundi prochain dans la salle de l'Armory, rue du Camp, et qui durera toute la semaine. Les orphelines de l'Ouvroir manquent de travail depuis quatre mois, et comme l'Asile ne renferme pas moins de 72 pensionnaires, on peut aisément se faire une idée de la triste situation de l'établissement. Nous sollicitons donc en leur faveur la charité publique, persuadés qu'elle ne leur fera pas défaut, et que les orphelines du 3me district trouveront dans l'inépuisable générosité des familles orléanaises les secours qu'elles ne peuvent plus attendre du travail.

CHRONIQUE LOCALE.

Réception du major-général Twiggs.—Ce noble vétéran a été reçu, hier après midi, avec tout l'éclat que méritaient les services qu'il a rendus au pays pendant près de cinquante ans. Il se souvient toujours avec bonheur de l'enthousiasme qui a salué son arrivée dans notre ville.

Le général était arrivé à Alger, à cinq heures, au chemin de fer des Opelousas, et a débarqué peu après au pied de la rue du Canal où l'attendaient le major-général Bragg, les généraux Lewis, Tracy et Palfrey, leurs états-majors, les officiers de l'Etat, les membres de la Convention, les juges et autres dignitaires, les troupes volontaires formant une ligue qui s'étendait de la rue du Camp au levé.

Après un discours de M. Moise, le général Twiggs a pris place dans une barouche découverte, à côté du major Bragg. Les troupes ont été passées en revue puis le cortège s'est mis en marche et a suivi la route indiquée dans le programme. Le général Lewis et son état-major marchaient en tête suivi par le général Palfrey et son état-major, le bataillon d'Artillerie d'Orléans, major P. E. Tabary, quatre compagnies, commandées par les capitaines Gomez, Hebrard, Stromayer et Miodres; le bataillon des Chasseurs d'Orléans, major Jauvier, composé des Chasseurs d'Orléans, capt. Houldoire, des Yagers, capt. Peter, du Lafayette Co. No 2, Home Guards, capt. Muller, des Carabiniers Cubains, capt. Hernandez.

Les Chasseurs à pied, capitaine Meilleur, occupaient la gauche et attiraient l'attention.—Les Orleans Light Horse, capitaine J. M. D. Taylor, suivaient la barouche où se trouvaient le général Twiggs et le major Bragg. Les troupes sous les ordres du général Tracy formaient l'arrière-garde. Elles se composaient des Jefferson Mounted Guards, capitaine Guy Dreux, le Bataillon du Washington Artillery, capitaine J. B. Walton, deux compagnies, capitaines Vocchies et Isaacson; le second Bataillon, capitaine Dean, composé des Louisiana Greys, capitaine Dean, des Montgomery Guards, capitaine Nolan, des Cadmette Guards, capitaine Shaw, et des Sarsfield Rifles, capitaine O'Hara; troisième Bataillon, composé des Continental Guards, compagnie A., capitaine Clark; des Louisiana Independent Rangers, capitaine Moncasos; des Orleans Cadets, capitaine C. A. Dreux, du Bataillon des Louisiana Guards, major J. M. Todd, deux compagnies, capitaines Girardey et Fenner; cinquième Bataillon, composé des Orleans Light Guard, capitaine Vincent; des Louisiana Rifles, capitaine St. Paul, et des Crescent Rifles, capitaine Gladden.

Le Bataillon des Gardes d'Orléans, major Numa Augustin, fermait la marche. Les compagnies étaient au nombre de quatre, commandées par les capitaines Crozat, Roman, Labatut et Poupart et se composaient de quatre cent cinquante hommes. Ce magnifique corps pourrait former un régiment dont les citoyens seraient fiers.

Conseil de ville.—Les membres des deux bureaux n'étaient pas en quorum hier soir.

Incendie.—Hier matin à deux heures, un incendie a été découvert au 3me étage du bâtiment qui fait l'encoignure des rues Commune et Carondelet. Le 3me étage et le toit ont été brûlés, et le bâtiment endommagé par les pompes. La maison était occupée par Paschler, Forestall et H. D. Cooper. Le dommage est estimé à $4000. Comme personne ne réside dans le bâtiment, il est probable que l'incendie est l'œuvre d'un criminel.

Vol.—Joseph Miller a été arrêté hier et conduit devant le recorder Fremaux, accusé d'avoir volé un habit de $16 dans la chambre de Jos. Cros, rue Villeré, entre les rues Conti et Bienville, le 25 février.

John Rodgers a également été arrêté sous l'inculpation d'être entré dans la propriété de François Ferret, No 69, rue royale, lundi dernier, entre quatre et cinq heures, et d'y avoir volé quelques objets, dont la valeur s'élève à six piastres.

Les voleurs Mason et Adams.—Ces hardis et fashionables personnages, qui n'avaient point l'aspect de voleurs, ont été conduits hier devant le recorder-assistant Frémeaux, afin d'être soumis à un interrogatoire relativement à une visite plus ou moins opportune qu'ils ont faite dans la résidence de M. Lanaux, rue des Remparts, entre Ursulines et Hôpital, dans la soirée du 24 février; laquelle visite paraît avoir eu pour but d'enlever à M. Lanaux une partie de ses ustensiles culinaires. L'homme de couleur libre Valsin a mis quelque obstacle à l'exécution des plans de ces messieurs. M. Lanaux, appelé devant le recorder, a déclaré que sa maison avait été envahie pendant son absence, et que deux fourchettes et quatre cuillers avaient été volées. Mason et Adams ont été envoyés devant la Première Cour, sous l'accusation de vol.

Accident.—Hier après midi, à 2 heures, un homme du nom de Charles Nelson a tombé dans la cale du navire *Dewitt Clinton*, et s'est grièvement blessé.

Première Cour de District.—Juge G. Hunt.—Henry Setter est convaincu d'avoir volé $135 du tiroir de Pat. Mahoney, épicier, encoignure des rues Poetes et Amour.

J. J. Mallet, a été convaincu d'avoir volé $64 d'un tiroir, dans le bureau de Jos. Maillot, No 12, rue Crossman, le 28 janvier.

Fr. Oxterre, convaincu d'avoir insulté et frappé Mme Caroline Spiro, dans sa propre maison, No 163, rue du Marais, le 21 janvier.

Gabriel Smith, convaincu d'avoir battu, blessé et maltraité Peter Krebell, dans la rue Urquhart, entre St-Ferdinand et Port.

Le pillage sur la Levée.—On sait que la police du 2e district s'efforce depuis plusieurs années de faire cesser le pillage qui se livrent, sur la Levée, certains individus des deux sexes qui passent à pleines mains dans les sacs et balles de denrées entassés sur les wharfs. Ces derniers sont arrivés à une sorte de perfection dans leur art et les agents de la force publique [illegible] jusqu'à présent leur appliquer la loi. Il est extrêmement difficile, en effet, de prouver que les objets dont on les trouve nantis, ont été volés.

Le meilleur moyen de mettre un terme aux déprédations des maraudeurs de wharfs était d'arrêter les receleurs. Le 14 février, les agents E. V. Leclerc et Bouilloux avant appris qu'un certain nombre de tonnes avaient vous du coton sur la levée, les suivirent et les surprirent au moment où elles livraient le produit de leur soustraction à un individu du nom de John Lamprich, demeurant rue Jefferson, entre Chartres et Levée. Lamprich, arrêté sur le champ, fournit un cautionnement de $1,500. Il comparaissait hier devant le recorder par intérim Fremeaux, qui, faute de preuves, se vit contraint d'abandonner l'affaire. Aucun des témoins n'avait vu Lamprich donner de l'argent pour le coton qu'on lui apportait. N'acheter [illegible] recel. Espérons que la police ne se lassera pas de surveiller et que son zèle sera enfin couronné de succès.

ALLEMAGNE ET ITALIE.—L'*Opinione* de Turin publie l'article suivant:

"Les libéraux allemands ne semblent pas mieux comprendre la politique suivie par la France en Italie dans les six derniers mois qui viennent de s'écouler, que ne le font les écrivains de la *Gazette de la Croix*. Les leurs ce qui, comme la *Gazette nationale*, manifestent des sentiments généreux à l'égard de l'indépendance de l'Italie, et invitent le gouvernement prussien à donner à sa politique une direction conforme aux vœux des Italiens plus qu'aux désirs de l'Autriche, jugent la France avec prévention, et comme s'ils la croyaient hostile au mouvement national, parce qu'elle avait conseillé la fédération et non l'unité. L'attitude du gouvernement impérial en Italie a présenté des anomalies qui, à première vue, paraissent inconciliables avec le gouvernement de Napoléon III et avec le principe de non intervention. Mais si l'on réfléchit à la politique constamment suivie par l'Empereur, si l'on considère la prudence qui fut toujours le guide de tous ses actes, à la patience et à l'habileté avec lesquelles il a tout suivi l'exécution de tous ces projets, sa conduite paraîtra en tous points conforme aux principes qu'il avait posés dès le commencement.

"L'Empereur, en venant en Italie, a proclamé un principe: l'indépendance de l'Italie. Quand il a dit que l'Italie devait être libre des Alpes à l'Adriatique, il a fait connaître le vœu des Italiens. De ce qu'il s'est arrêté à Villafranca, il ne fut en rien pas été contraire, parce que le principe est tous consacré par sa déclaration spontanée, il ne pouvait plus ne le combattre ni l'abandonner. Mais quant à ce qui concerne l'organisation intérieure de l'Italie, la France n'a point à s'en mêler directement. L'Italie ne peut certainement point avoir la prétention d'accomplir en fait de ceux qui relèvent le plus directement de l'histoire politique, en excluant complètement l'action de la diplomatie, mais cette action doit être restreinte dans le cercle de ses conseils et des actes qui doivent et accomplissent les puissances, non pour empêcher ce qui doit être, mais pour le diriger toute responsabilité.

"Quelle a été l'attitude de la France? Elle a conseillé l'annexion de la Toscane, elle a désapprouvé l'expédition de Garibaldi à la suite de l'entrée des troupes nationales dans les Marches et dans l'Ombrie, elle a rappelé son ambassadeur de Turin, mais pendant ce temps l'Italie poursuivait son chemin, accédait à l'œuvre de l'unité, réunissait 22 millions d'Italiens en un seul Etat, et tout cela grâce au principe de non intervention. Qu'a posé ce principe? La France, l'Angleterre. Le principe de non intervention étend aux peuples la maxime qui reconnaît le droit individuel. La liberté qu'a chaque citoyen d'user de ses facultés physiques, intellectuelles et morales, comme bon lui semble, à la condition qu'il ne porte point atteinte au droit d'autrui, s'étend aux nations, et ces grandes agrégations d'individus. Si l'intervention française de 1859 a fait rejeter l'Autriche au Mincio, l'adoption du principe de non intervention a rendu possible la constitution de l'unité italienne.

"Si la France ne juge point encore convenable d'abandonner Rome, si les causes qui la portent à cette occupation de l'Europe ne lui paraissent pas permettre de mettre fin à l'occupation qui dure depuis douze ans, son but n'est pas d'opposer un drapeau des conspirations s'organisant contre cette entreprise, à laquelle elle ne met pas obstacle, et dont elle a préconisé le triomphe, et que le jour viendra pas obtenir que ceux qui se trouvent leur pouvoir et la liberté dont ils ont abusé fomentent des troubles et des désordres qui coûtent tant de larmes et tant de sang. La France ne peut avoir à Rome une politique différente de celle qu'elle a suivie à Turin, à Florence et à Naples, et la protection qu'elle accorde à la personne du Pape ne peut s'étendre à ces foyers de discorde, à ces tentatives qui arment le bras des brigands des Abruzzes.

"Si la confiscation faite par les autorités françaises de 4,000 fusils que le gouvernement pontifical envoyait aux bandes des Abruzzes atteste d'un côté la convenance de Rome, elle prouve, de l'autre, que la France voulait mettre fin à un ordre de choses qui maintient l'agitation et lasse la patience des troupes. La France peut rendre ce témoignage à l'Italie, que sa foi dans Napoléon III n'a jamais été ébranlée, et que les opposants à la politique française sont si faibles dans la Péninsule, que leur voix ne trouve d'écho nulle part.

"L'Italie considère l'alliance française comme l'ère de sa rédemption. Si l'on peut accorder à nos adversaires que l'Italie aurait pu seule conquérir son indépendance, bien que la France lui fut contraire, il n'en est pas moins incontestable que l'alliance française a aidé l'œuvre, lui a été d'un grand secours et d'un grand appui, et a inspiré aux Italiens un courage, une persévérance et une confiance en eux-mêmes qui peut-être ou eut en vain désirés s'ils s'étaient trouvés isolés en Europe et privés de soutien et de sympathies efficaces.

"Cette conviction est si profonde en Italie, que nous avons vu triompher dans les élections tous les candidats qui se sont le plus ouvertement montrés partisans de l'alliance française et désireux de la maintenir. Ceux qui ont proscrit les 229 ont été eux mêmes évincés, les Italiens ont voulu prouver par cette solennelle démonstration combien ils réprouvent les fatales doctrines de ceux qui cherchent à provoquer des dissidences avec la France, à altérer les bons rapports avec elle et à faire oublier les grands services qu'elle a rendus à la cause nationale.

"Les élections resserrent les liens qui unissent la France à l'Italie. Elles sont une approbation sans aucune restriction, sans nulle réserve, de la politique prudente et hardie en même temps qui a dû promouvoir l'unité de l'Italie, malgré les conseils opposés de la France, sans affaiblir l'amitié et sans compromettre l'alliance entre les deux pays."

NOUVELLES DIVERSES.

Nous lisons dans le *Courrier du Nord*:

"Nous avons annoncé il y a quelque temps, d'après plusieurs journaux, que S. M. l'Empereur travaillait à une *Histoire de Jules César*. Cet important ouvrage est, dit-on, sur le point d'être terminé, mais Sa Majesté, désirant ajouter encore aux nombreuses recherches historiques et scientifiques qui doivent donner à son travail la plus grande authenticité, vient de charger un jeune architecte d'une mission importante dans l'Asie-Mineure.

"Le choix de l'Empereur est un honneur pour la ville de Valenciennes, car il est tombé sur un de nos concitoyens, M. Edmond Guillaume, lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts et grand prix de Rome."

—On écrit de Caen, le 5 février, au journal le *Droit*:

"Mme Ugalde, qui depuis quelques jours est en représentation dans notre ville, vient d'éprouver un accident qui aurait pu avoir des suites extrêmement graves.

"Hier, au moment où elle chantait le deuxième acte du *Caïd*, la célèbre cantatrice s'étant trop approchée de la rampe, se vit tout à coup entourée de flammes que le gaz venait de communiquer à sa robe.

"Des cris d'effroi partirent de tous les coins de la salle. Un des artistes qui était en scène se précipita sur Mme Ugalde, qu'un instant de retard pouvait perdre, et il parvint à se rendre maître des flammes.

"L'émotion des spectateurs était indicible mais, grâce à la promptitude avec laquelle les secours lui ont été portés, l'artiste parisienne en a été quitte pour la perte de ses vêtements.

"La représentation, un instant interrompue, a pu être continuée, et les bravos et applaudissements qui ont accueilli Mme Ugalde à sa rentrée lui ont prouvé combien était vif et profond l'intérêt qu'elle avait inspiré à l'auditoire."

—M. de Castelneau, célèbre voyageur, écrivait dernièrement à l'Académie des Sciences:

"Les grands carnassiers appartenant au genre *Felis* sont devenus en général fort rares à la surface du globe. Ainsi, pendant mon expédition dans l'Amérique du Sud, qui a duré cinq ans, et qui m'a fait traverser deux fois ce continent, je n'ai vu que deux jaguars, bien que j'en aie entendu plusieurs autres. Dernièrement, dans mes voyages à l'intérieur du cap de Bonne-Espérance et en Cafrerie, je n'ai vu ni entendu aucun lion. Dans toutes ces régions, il est rarement question d'accidents causés par ces animaux. Mais il en est tout autrement du tigre royal à Singapore et dans l'Indo-Chine.

"Dans la petite île que je viens de citer et d'où j'écris cette lettre, la statistique de la police constate qu'en moyenne un homme est dévoré chaque jour par ces animaux; et, comme les Chinois et les Malais, parmi lesquels sont presque les seules victimes, ne rapportent que très rarement aux magistrats la disparition de leurs camarades, on peut, sans crainte d'exagération, présumer qu'environ 700 personnes sont dévorées chaque année dans une seule île qui n'a que quelques lieues de superficie.

"Le fait le plus curieux est que, lorsque les Anglais arrivèrent à Singapore, il y a environ quarante ans, il passait pour constant parmi les pêcheurs malais qui l'habitaient, qu'aucun tigre n'y avait jamais été vu, et, en effet, pendant les six premières années de l'occupation anglaise, aucun ne parut; mais, contrairement à ce qu'on aurait pu supposer, à mesure que l'île se remplit d'une population considérable, elle reçut en même temps une nombreuse émigration de tigres, qui traversèrent à la nage le détroit de Malacca."

—On écrit de Marseille, le 5 février:

"Un double assassinat a été commis pendant la nuit de dimanche à lundi sur le bateau des Messageries impériales *Quirinal*, ancré dans le port de la Joliette, à Marseille, en face du hangar.

"Les auteurs de ce crime ayant sans doute eu connaissance que ce bâtiment, arrivé la veille d'Italie, était porteur de plusieurs groupes d'or et d'argent représentant une somme très importante, n'ont pas hésité pour accomplir leur coupable projet, à se défaire des hommes qui se trouvaient à bord. Ces hommes étaient le maître d'équipage, un garçon de salle et un matelot. Le premier a été trouvé la gorge entièrement coupée au moyen d'un instrument tranchant; le second avait reçu dans la région du cœur deux graves blessures qui n'avaient pas, à ce qu'il paraît, immédiatement déterminé la mort, car on a remarqué que son cou portait des traces indiquant que ce malheureux avait dû être étranglé. Quant au matelot qui était désigné pour faire son quart à deux heures du matin, il n'a pas été trouvé sur le bateau et l'on ignore ce qu'il est devenu.

"Après avoir accompli ce double meurtre, les assassins ont cherché à ouvrir le coffre fort, objet de leur convoitise, mais toutes leurs tentatives sont venues se briser contre la solidité de la caisse qui a résisté à tous les efforts dirigés contre elle.

"Pendant l'après midi d'hier, on a fait de nombreuses recherches dans le voisinage du *Quirinal*, afin de s'assurer si le matelot qui a disparu n'aurait pas été, lui aussi, une victime de ces misérables; mais toutes les recherches sont demeurées sans résultat.

"Informée de ce double crime, qui a douloureusement impressionné la population du port de la Joliette, la justice a fait une descente à bord du *Quirinal* et se livre à des investigations qui, il faut l'espérer, amèneront la découverte des coupables." *(Sémaphore.)*

Le pâtre Henri Mondeux, cet enfant de la Touraine qui eut, il y a quelques années, une sorte de célébrité comme mathématicien, vient de mourir subitement dans une voiture publique faisant le service de Condom à Auch. C'est le *Courrier du Gers* qui nous apporte cette triste nouvelle.

"Nos lecteurs, dit ce journal, ont sans doute entendu parler du célèbre pâtre—mathématicien de la Touraine qui depuis vingt cinq ans occupait le monde scientifique de ses improvisations et de ses calculs mathématiques les plus abstraits. Henri Mondeux revenait vendredi de Condom, où il avait obtenu de brillants succès, et il avait pris place dans la voiture d'Auch en parfait état de santé.

"A peine la diligence est elle arrivée à Auch, derrière la mairie, qu'on s'empresse d'ouvrir la portière de la rotonde, où il était seul, et on le prie de descendre. On s'aperçoit bientôt à son silence que l'infortuné jeune homme avait expiré.

"Le docteur Laporte, appelé à constater la cause du décès, a procédé à l'autopsie du cadavre qui, par les soins du commissaire de police, avait été immédiatement transporté à l'hospice."

Le château du Breuil, situé dans la commune de Cieux, et qui était le seul château féodal demeuré à peu près intact dans le territoire de l'ancienne cité de Lesparre, n'existe plus depuis deux jours. Ces vieux murs, qui semblaient pourtant d'une extrême solidité, ont été tellement éprouvés par les pluies et par les gelées, qu'ils se sont presque tous écroulés avec un horrible fracas. Les personnes qui habitaient le Breuil entendirent quelques craquements dans la journée du mercredi et virent se manifester plusieurs lézardes. Elles s'empressèrent d'abandonner cette vieille demeure, et bien leur en prit, car pendant la nuit toute la façade orientale tomba dans les douves. Quelques heures après un second écroulement se produisit et une des tours disparut. Il ne subsiste plus aujourd'hui que la partie nord du château, mais elle est dans un tel état que le premier mauvais temps peut achever sa ruine.

Cet immense désordre présente un curieux spectacle: les pierres sculptées, les créneaux, les mâchicoulis gisent pêle-mêle au milieu des décombres, les murs, qui avaient une épaisseur de 3 mètres, étaient intérieurement garnis de terre: le revêtement extérieur était seul en pierres de taille. Cette circonstance explique la destruction du manoir.

Le château appartenait à M. de Ford Ponce, qui se trouvait à Bordeaux au moment de l'accident. *(Guienne.)*

Décédé, hier, 5 du courant, à 4 heures de l'après midi, à l'âge de 37 ans, Daniel OCTAVE NADAUD, natif de cette ville. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures et demie. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue St-Louis, No 69, entre Royale et Bourbon.

De la part de sa famille.

Décédé [illegible] COUDER [illegible] Chartres. Les amis et connaissances sont priés [illegible] à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 4 heures précises. Son corps est exposé chez son père, rue Orléans, entre Tréme et Marais, No 140.

De la part de sa famille.

Nouvelle-Orléans, 6 mars 1861.

Service funèbre.

Vous êtes priés d'assister au service de feue dame J. BEAUDIN, née Marie Louise [illegible], lequel aura lieu vendredi prochain, 8 courant, à 8 heures et demie A. M., à l'église St-Augustin.

De la part de sa famille.

"Je ne voudrais pas m'en passer."

[illegible] D. Steven Sweet [illegible]

L'ONGUENT INFAILLIBLE.

[illegible] J. WRIGHT & Co., 21 et 151, rue de Chartres.

Le Pain Extracteur Magique de Dalley

[illegible] J. WRIGHT & Co., Rue de Chartres, No 21 et 151. [illegible]

Le remède infaillible.

L'INJECTION DETERGENTE DU Dr VAN ZANDT. [illegible] A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co., Seuls propriétaires, 21 et 151, rue de Chartres. 4mars—

AU PUBLIC.

Nlle-Orléans, 5 mars 1861.

C'est avec un vif plaisir que je consacre aux personnes qui sont affligées et souffrent des poumons, de se créer quelques visites au Dr R. HUNTER. J'ai souffert pendant plusieurs années d'un catharre, qui de jour en jour m'affaiblit de plus en plus.

Après avoir essayé différents traitements sans aucun résultat, j'ai depuis cinq semaines suivi le traitement du Dr R. Hunter, et aujourd'hui je puis avec joie certifier que je suis en voie d'une complète guérison.

Il n'est rien que je ne fasse pour engager les personnes qui sont attaquées de cette longue et terrible maladie, à visiter le Dr R. Hunter, pour lequel j'ai la plus profonde reconnaissance. E. A. WENTZEL, 150 rue Royale. 6 mars—2f

Les Orphelines !

Une foire au profit des Orphelines de l'Ouvroir du 3me District sera ouverte lundi 11 du courant, dans la salle de l'Armory, rue du Camp, et durera toute la semaine. Les directrices de l'Asile sollicitent la générosité publique au bénéfice des enfants qu'elles ont sous leurs ordres et qui sont privées de toute espèce de ressources. 6 mars—1m

Compagnie du Nouveau Théâtre de l'Opéra.

Nouvelle-Orléans, 5 mars 1861.

L'ELECTION annuelle de Directeurs de cette Compagnie aura lieu LUNDI, 18 du courant, de 7 à 9 heures du soir, dans la salle du Club, à l'encoignure des rues Bourbon et Toulouse. Par ordre. A. SCHREIBER, Secrétaire. 6 mars—12f

ON DEMANDE

UNE nourrice de couleur, libre ou esclave. S'adresser au No 30 rue du Camp. 6 mars—3t

Cigares de la Havane.

UN grand assortiment de Londres, Conchas, demi Regalia et Regalia moyens, Regalia, Londres, Especiales, Cazadores, Operas, Brevas, Sobremesas, Cenecientos, Imperiales, Regalia, Elegante, Regalia, Britanica, Regalia del Rey, Millar et plusieurs autres grosseurs des marques Cabanas, Globe, Ritica, Gutierrez, Cervantes, Washington, Meridiana, Rosa de Bejucal, Latinidad, Venecians, Aguila, Flag et un grand nombre d'autres marques constamment en magasin.

JALAP DU MEXIQUE—31 balles de Jalap, en débarquement de la goëlette Red Fox, à vendre en Douane par CABALLERO & BASCALDO, Rue Vieille Levée, 46, entre Douane et Bienville. 6mars

Patente de Fairbanks,

Manufacturées par les INVENTEURS,

ADAPTEES A TOUTES LES OPERATIONS DE PESEURS.

Il se trouve parmi ces balances:

BALANCES D'ENTREPOTS.
BALANCES DE MAGASINS, toutes espèces.
BALANCES DE FONDERIES.
BALANCES D'HABITATIONS.
BALANCES A FOIN ET A CHARBON.
BALANCES DE CHEMINS DE FER.
BALANCES DE PHARMACIENS.

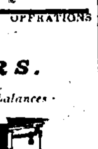

Nous manufacturons en outre et vendons sur ce marché, à une réduction, d'excellentes

Montures, Fléaux et Crochets

Pour peser le Sucre, le Coton, le Tabac, &c.

FAIRBANKS & Co, Principal Entrepôt de Balances du Sud, Rue du Camp No 93. 2mars—2 sem—1, m. v.

Encore un nouveau déballage.

Chez O. LELIEVRE & Co, 174 *rue Royale*.

REÇU par le steamship Bienville, de New-York—30 grosses de ruches pour chapeaux, dernière nouveauté, depuis 25 cents jusqu'à $1 50. 400 bottes de fleurs pour coiffures à 60 cents la botte. Coiffures or de la plus grande richesse, haute nouveauté. Un magnifique assortiment de fleurs velours et or. Ceintures et bracelets tissus or. Agrafes et boucles à ceintures Beyrouth. Galons et passementeries or. Etoiles, boutons et ornements or. Epingles à coiffures du dernier genre. Peignes ivoire et écaille. Bijouterie d'deuil en jais, monture or. Cabas et portemonnaies, nouveaux genres. Bâtons ouvrages. Jeux de lotos, dominos, &c. 28 fév

Compagnie de manufacture de Souliers du Sud.

Dépôt, rue St-Charles No. 22. Fabrique, rue St-Ferdinand, No. 19 et 21.

Nouvelle-Orléans.

CETTE compagnie fabrique en ce moment d'excellents souliers Pomp, Welt, Oak tanné et Russet à double semelle, sur lesquels est appelée l'attention de ceux qui en ont besoin. Ces souliers sont étampés, dans le fond, " Southern Shoe Factory New-Orleans." On n'en peut obtenir qu'au dépôt de la Compagnie. 5 mars—6t. GEO. H. ROZET, Secrétaire.

Nlle Orléans, 4 mars 1861.

TOUTES les procurations que j'ai données jusqu'ici sont retirées à partir de ce jour. 5 mars—1☞ THEODORE DANZIGER

Mousse à vendre

CENT QUATRE balles mousse noire trillée, cercles en bois de chêne, en débarquement de la barque amarrée au pied de la rue St-Joseph. C. M. HARVEY & Co, Encoig. Union et St-Charles. 5 ms—2f

Bijou perdu.

PERDU, avant-hier dimanche, dans le trajet parcouru de l'église de l'Archevêché, à l'encoignure des rues Royale et du Canal, et de là, à l'église St-Joseph, une ÉPINGLETTE en diamant, de la circonférence d'une pièce de 25 sous, composée d'une trentaine de beaux brillants [roses] montés à l'ancien système. La personne qui rapportera cet objet au No 114 rue Royale, recevra une récompense plus que convenable. 5mars—2f

PERDU,

Un chien d'arrêt, poil ras, puce, ayant environ huit mois, répondant au nom de TEL, ayant sur le front une marque de la largeur d'un vingt cinq sous. Une récompense libérale sera donnée à quiconque le ramènera encoignure des rues [illegible], magasin de chaussures d'Emile Dubois. 5 mars—1

Demande de Barbiers.

ON demande de suite des barbiers. Inutile de se présenter si on n'est pas parfait ouvrier. On peut gagner $40 par semaine. S'adresser rue St Charles No 46. 5 mars—2

DEMANDE DE PATISSIER.

ON demande un bon pâtissier ayant une bonne conduite et parlant l'anglais. Inutile de se présenter sans certificats. S'adresser dans la rue St Charles, No 73. 5mars—2f

Vaste Bureau à louer,

RUE CONTI, No 33, au premier, entre Chartres et Vieille Levée. Il sera loué avec le droit d'y poser une enseigne. S'adresser à B. ANTOONINI & E. RICHARD, au bas de la maison. 2 fev—1m

HOPITAL HAYES

Ci-devant Hôpital LUZEMBERG,

POUR [illegible] les opérations chirurgicales [illegible] (RUE DES CHAMPS-ELYSEES) [illegible] Maison de Santé, l'établissement [illegible] Hôpital. Il a des chambres spéciales pour les maux d'yeux.

—*Conditions*—

Salles [illegible] $1 00 par jour.
Salles particulières [illegible] 2 00
Chambres particulières [illegible] 3 00
[illegible] 5 00

On exige, à l'entrée du malade, un dépôt pour dix jours de [illegible]

Les personnes qui désireraient se faire traiter sont priées de s'adresser à l'Hôpital, ou au bureau du Dr Hayes, rue Bourbon, No 54. 4 mars—1m

SUIVANT acte passé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public, la société existant entre [illegible] FERRIER & REIMONENQ, pour les affaires de commission en [illegible] est dissoute.

Nouvelle-Orléans, 4 mars 1861.

A. FERRIER, F. REIMONENQ, } Associés actifs. PIERRE POUTZ associé commanditaire. 4 mars

EN débarquement de la barque Fanny Eisler arrivée [illegible] Marseille: [illegible] Pratt & Co, [illegible] paniers huile Pagoux, [illegible] A vendre par K. LAMBERT, Rue des Magasins No [illegible] 4mars

Vanilles Vanilles Vanilles.

RECU [illegible] ROBIN Frères [illegible] 1 mars

EAU-DE-VIE [illegible] A vendre par S. D. GRATIAA & Co. [illegible]

CHATEAU GISCOURS [illegible] A vendre par S. D. GRATIAA & Co. [illegible]

HUILE [illegible] A vendre par S. D. GRATIAA & Co. [illegible]

POMMES [illegible] A vendre par S. D. GRATIAA & Co. [illegible]

TABAC DU MEXIQUE.

EN [illegible] CHAUDET & NEE [illegible]

CONSERVES [illegible] CHAUDET & NEE [illegible]

VIN de Champagne [illegible] A vendre par CHAUDET & NEE [illegible]

CHOCOLAT [illegible] BORNOT & BEUTHER [illegible]

EN débarquement du navire Fanny Eisler [illegible] LEAMBOIN & GIRAUD [illegible]

DIVERS [illegible] BLANCHIN & GIRAUD [illegible]

RAISINS [illegible] A vendre par BERNARD TURPIN [illegible]

Genièvre de Hollande.

15 PIPES [illegible] FREAU & COUTURIE [illegible]

EN débarquement [illegible] PAUL DUGE & FASSY, 27, rue St. Louis.

AMANDES, AMANDES [illegible] Marrons [illegible] LANATA, frères, 5 mars

MUSIQUE.

Maison T. K. Brault, BOURDES & CHASSAIGNAC Successeurs.

MUSIQUE NOUVELLE!!!

GRAND ASSORTIMENT. *Toutes les nouveautés!* LE PARDON FAUST HERCULANUM ORGUES A MANIVELLE

FLANDRY & CHARPAUX, DEPOT DES **PIANOS DE PLEYEL**

Et d'autres facteurs en réputation à Paris. Ventes à des conditions libérales. A l'institution Charpaux, Chemin du Bayou, entre les rues Claiborne et Derbigny. 30 sep—1an

MUSIQUE

A. ELIE, *Rue Royale, No 66*

PIANOS de HERZ et de PLEYEL,

AGENT de la maison de Herz décoré de la médaille d'honneur à l'Exposition Universelle. Seul agent des INSTRUMENTS DE SAX; HARMONIUMS ET ORGUES A MANIVELLES, FOURNITURES ET CORDES DE PREMIER CHOIX. 11déc—1an

DIVERS en magasin et à vendre par les soussignés:

Eau-de-vie.

40 futailles eau de vie St Croix, 4me preuve.
75 do do Wm Raymond do
5 do do [illegible] & Co do
7 do do Hivert jeune do
18 do do Rouille Proprietors Co do
37 do do Martigne et Brouardan, 3me do
6 do do Otard Dupuy & Co 1851, 2me do
27 do do Coignac brandy wine 1re do
19 do do Mrs Castillon jeune 1'15 do
5 do do Très vieille eau-de-vie.

Sardines à l'huile.

150 caisses de 100 1/2 boîtes chaque marque Rodel.
75 do de 100 1/2 do do do

Vins blanc et rouge.

500 barriques vin rouge différentes marques et crûs.
72 do vin blanc Martigne et Bigordan.
265 caisses do do
930 caisses do do

Champagne.

125 paniers de 12 bouteilles, marque Pipper & Co.
75 do 24/2 do do do
100 do 12 do do Red Star.
167 do 12 do do Belmont.
31 do 24/2 do do do

Fruits au jus.

100 caisses de 12 flacons assortis Rodel.

Bouteilles et bouchons.

200 paniers de 100 bouteilles chaque 22 onces.
125 do do 100 do 21 onces.
25 do de 150/2 do do 12 onces.
25 futailles bouchons au sans de 500 bouchons.

Madère.

100 quarts madère marque F. Gousset.

Bourgogne et Macon.

40 barriques vin Macon 1857, J. Lausseure & Co.
60 do vin Bourgogne 1857, do
10 do Beaune 1858, do
20 caisses Beaune 1857, do
15 do Pomard 1857, do
13 do Romanée 1857, do
11 do Chambertin 1857, do
9 do Clos de Vougeot 1857, do
20 do Vieux Clos, 1857, do
19 do Cotes d'Or 1857, do

Arrivés par le navire Fanny Eisler, venant de Marseille:

100 paniers de 12 bouteilles huile d'olive de 24 onces.
50 do 24/2 do do de 12 onces.
200 do 12 do do de 22 onces.
150 do 24/2 do do de 11onces.

A vendre par A. CARRIERE & Cie, 37 Vieille Levée. 22 janv

***BATISTE IMPRIMÉE* à 25 cts. la yarde,**

Chez De MONTROND & GALLOT COIN CANAL & DAUPHINE.

2000 MOUCHOIRS BATISTE à ourlets, baguettes et vignettes. Pour dames et messieurs, à *50 p 0/0 au dessous du cours.*

500 Mantelets soie noire à $4.

à vendre à des prix très modérés, les nouveautés suivantes: Châles pointes et burnous dentelles, robes en barèges anglais, Organdy et grenadine à 5, 6, 7, 8, 9 volants, GRAND CHOIX d'ombrelles, marquises et éventails. Assortiment complet de bas, chaussons fil d'Ecosse. 4mars

Genièvre de Hollande.

15 Pipes Schiedam de J. Melcher, en débarquement du navire De-ube, arrivé du Havre, à vendre par FREAU & COUTURIE, Nos. 39 et 38, rue Gravier.

GRAND RABAIS DE

MARCHANDISES

CHEZ

U. LAROUSSINI & Co

137......RUE DU CANAL......137

☞ Les soussignés viennent d'augmenter leur assortiment par de nouveaux déballages. Ainsi nous serons à même d'offrir à notre clientèle et au public en général,

LUNDI, 4 MARS,

le plus bel assortiment de broderies qui ait jamais été offert en ville, et à des prix sans égal.

COLS CROCHETS, JACONAT, MALTAIS ET MOUSSELINE de 10 cts à $ 10.

Parures en Jaconat et Mousseline à 50, 60 et 75 cts.

1000 Cols toile à 10 cts.

Festons brodés riches à 15, 20 et 25 cts la yard.

Parures Eugénie en couleurs à 50 cts.

ARTICLES POUR ROBES.

200 pièces Tissu Eugénie à 10 cts la yard.

Jaconat nouveau à 10 et 12 cts la yard.

Bareges unis à 12 1/2.

3000 yards Bareges couleurs riches à 18 3/4 cts la yard.

1 caisse Broché Traviata à 25 cts la yard.

3 caisses Organdies enluminées fonds grisaille à 25 cts la yard

Brillantes couleurs à 15 cts do
do blanc 10 cts do

Tous nos Organdies et Jaconas de la saison précédente seront vendus à moitié prix.

Un grand assortiment de TOILES D'IRLANDE, TOILES IMPRIMEES, BATISTES IMPRIMEES

Toile à Draps 12/4 à 75 cts la yard

TOILE POUR TAIE D'OREILLER, PLATILLES, BRIN FIL BLANC ET ECRU

Robinet blanc, Rose et Bleu.

MOUSSELINE Jacquard, do Damassée, do à carreaux.

RIDEAUX Mousseline et Robinet brodés,

COURTEPOINTES Blanches, Roses, Bleues et Jaunes.

Coton à Draps blanc et écru, 6/4 8/4 9/4 10/4 11/4 12/4 et un très grand assortiment de cotons blancs et écrus.

Le tout sera vendu à bon marché pour du COMPTANT.

U. LAROUSSINI & Co

137......RUE DU CANAL......137

4mars—3t

IMPORTATION DIRECTE.

JOHNS & DESSOMMES FRERES,

Enc. des rues Canal et Chartres,

Ont reçu par les derniers arrivages du Havre un grand assortiment de marchandises de fantaisie qu'ils offrent aux prix les plus réduits du marché, telles que Marquises et Parasols genre nouveau, Pointes dentelles de $4 à $150. Mantelets dito de $10 à $75. Pointes Lamas de $5 à $30. Châles de Grenadine noirs et en couleurs, Voilettes dentelles et guipures, Batiste imprimé pur fil de 25 à 45 cents, Coton batiste imprimé, Parures de valenciennes, Mitaines, Mouchoirs brodés, Jaconas et Organdis, Robes dito à 5 et 7 volants, Barège anglais depuis 12 1/2 cents jusqu'à $1, Parfumerie de Lubin, Société Hygiénique et Fd Pinaud.

JOHNS & DESSOMMES FRERES. 4 mars—6t

RESTAURANT des ETATS-UNIS

Au Lac Pontchartrain.

Le soussigné, successeur de Leclerc, a l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général, qu'il ouvrira son établissement le 10 mars courant.

Cette maison, nouvellement réparée et agréablement située, ne laisse, sous ce rapport, rien à désirer.

On y trouvera continuellement ce que le marché offre de plus exquis, et la cuisine, dirigée par Charles Déjean, dit Boulon, sera du meilleur goût.

Les amateurs y trouveront un choix de vins et liqueurs. Le tout à des prix très modérés. 4mars—su2msl EMAMUEL PERODAT.

1000 caisses vin rouge de Bousquet, St-Julien, à vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29, 31, rue Bienville. 4 mars

PETITS POIS VERTS de Briant—25 caisses de 50 boîtes; 50 caisses de 100/2 boîtes. A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29, 31, rue Bienville. 4 mars

SARDINES—50 caisses de 100 demi-boîtes sardines sans arêtes, 200 caisses de 100 quarts boîtes sardines à l'huile, 100 caisses de 100 demi boîtes sardines à l'huile. A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31, rue Bienville. 4 mars

EN débarquement du navire Fanny Eisler, venant de Marseille—
100 caisses vermouth de Noilly Prat & Co,
50 do cassis du Mont-d'Or,
75 do muscat de Frontignan,
300 paniers huile d'olive de Possel fils,
15 caisses Grande Chartreuse verte,
15 do eau verte stomachique,
15 do eau de noix,
50 barriques vin de Bergerac,
75 caisses anisette ambrée,
19 do d'un estragon, eau fleur d'oranger,
10 barriques vin de St-Georges.
A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29, 31, rue Bienville. 4 mars

INSTITUTIONS.

Fondée en 1844.—Incorporée en 1855

Institution Collégiale de la N. O

OU PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES *DEMOISELLES*, DIRIGÉE PAR **Mme Ed. LOCQUET,** **No 202, rue du Camp.**

CET établissement fondé par Mme Macaylay, et dont la haute réputation ne s'est jamais démentie, comptera sa DIX-SEPTIEME session le LUNDI, 17 septembre.

Mme LOCQUET, aidée de sa sœur Mme François LOCQUET, fait tous ses efforts pour continuer à mériter la confiance accordée depuis tant d'années à ses prédécesseurs.

Des professeurs du plus grand mérite sont employés dans toutes les branches, tant d'agrément que d'instruction.

La musique du piano et l'étude du solfège, sont entièrement enseignées par des dames dont la réputation comme musiciennes et comme professeurs a été appréciée par le nombre des familles qui ont bien voulu les favoriser de leur confiance.

La langue française qui est la langue maternelle de Mme LOCQUET et dont l'étude est devenue indispensable à une bonne éducation, est enseignée et pratiquée dans l'institution avec un soin tout particulier. Les jeunes personnes américaines trouveront dans leurs rapports de chaque instant avec des jeunes toutes les facilités possibles pour se perfectionner dans la pratique de cette langue.

Cet établissement qui déjà se recommandait par ses vastes emménagements, vient encore de recevoir de nouvelles améliorations, tant sous le rapport du confort qu'en vue du bien-être des élèves.

Mme LOCQUET invite respectueusement les parents et les familles à venir visiter son pensionnat, et des prospectus leur seront donnés avec toutes les informations qu'elles pourront désirer. 4aout—1an

INSTITUTION MARTIN. PENSIONNAT ET EXTERNAT

Rue du Bayou, 399,

un peu après Claiborne. 29nov—1an

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

275.......*RUE DAUPHINE*.......275.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires. 31 aout—1an—8f

INSTITUT St-CHARLES.

Greenville, près de Carrollton, La.

MME MACE annonce respectueusement aux familles que la réouverture des classes a eu lieu le 3 septembre. Pour toutes informations, voir le prospectus de l'institution qu'on pourra se procurer dès le septembre, à l'établissement de l'institution.

On trouvera dans le prospectus le cours détaillé des études, les conditions, ainsi que le règlement de la maison, de même que la liste des élèves depuis nombre d'années à cette institution, les références et enfin les conditions.

Une dame attachée à l'institution est chargée d'accompagner elle-même les élèves dans les chars, les voitures de la ville.

Les lettres pour Mme MACE doivent être adressées Boîte M. No 3, Nouvelle-Orléans. 24aout—1an

ACADEMIE,

123, *rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.*

CETTE Académie, fondée par M. O. Boyer, va recevoir les élèves. M. C. Lepretre, gradué de l'Université de France au degré supérieur. L'Académie, dont la réputation ne s'est jamais démentie, recevra avec l'aide de professeurs distingués, des élèves pour l'éducation, tant à toutes les branches de l'enseignement. L'instruction sera classique et commerciale, et comprendra les branches de [illegible]. Les élèves seront exercés à se servir des instruments propres à la géodésie et à l'arpentage.

N. B.—La comptabilité étant aujourd'hui indispensable, M. Lepretre fera de la tenue des livres [illegible] Rentrée des classes le 1er octobre.

Bureau des Commissaires de la dette consolidée de la Nouvelle Orléans.

Nouvelle-Orléans, 4 mars 1861.

☞ Avis est par la présente donné [illegible] DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS [illegible] DE BLANC, Secrétaire [illegible] MONROE, Maire; A. GIFFEN, Trés.; A. DUPLESSIS [illegible]; L. E. FORSTALL, Président. Comité des Finances, du Conseil des Aldermen: ADOLPHE DUPRE, Président. [illegible] O. DE BUYS [illegible]

Institution Lefoullon.

MME et Mlle LEFOULLON [illegible]

Boulangerie à vendre à l'amiable

A vendre UNE BOULANGERIE [illegible]

Gardienne d'enfants.

ON demande [illegible]

EPICERIE [illegible] B. TURPIN [illegible]

CORSETS

RECU par les [illegible] CORSETS REGENCE [illegible] A. PRETAT, 71, rue de Chartres.

ATTENDU par l'Adèle [illegible] du Havre [illegible] CORSET ORIENTAL. [illegible] A. PRETAT, 71, rue de Chartres.

Printemps. Printemps.

Giquel & Jamison,

126, rue du Canal,

ONT [illegible] GIQUEL & JAMISON, [illegible] entre St Charles et Carondelet. 16 fev

AVIS.

ON désire engager un une BONNE BLANCHISSEUSE et REPASSEUSE. [illegible]

ST. CHARLES HOTEL,

OU GRAND SOCIEDAD.

A VENDRE.

Le plus ancien Hotel de Vera Cruz, **Mexique.**

CET ancien Hôtel, [illegible] propriétaire, qui désire se retirer en Europe.

Ceux qui désireront en faire l'acquisition sont priés de traiter sur les lieux avec le propriétaire [illegible]

☞ Le bon ou contrat a encore neuf ans à courir. St-Charles Hotel, [illegible] ROBIN

Changement de domicile de G. DUPUY.

CE magasin [illegible] M. McCracken [illegible]

Riz créole.

EN débarquement du bateau à vapeur Empire Parish—81 sacs de riz créole, à vendre par FRED. AVET, Rue Vieille Levée, Nos 59 et 61, entre Bienville et Conti. 27 fev—15f

AD. RINCK,

PEINTRE EN PORTRAITS, *No 7, rue Bourbon.* 11déc ☞

L'ART DU DENTISTE.

J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN DENTISTE

☞ No 131 rue Royale, coin St Pierre (entrée par la rue St-Pierre) continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste. Il appelle l'attention de ceux qui ont besoin des services d'un dentiste habile, et des personnes qui ont employé des dentistes inexpérimentés [illegible]

Il a inventé une composition chimique qui l'endort pas, qu'il applique sur les gencives avant d'arracher les dents. Les gencives se trouvent engourdies, ce qui diminue la douleur.

☞ Consultations en français, espagnol et anglais. 9 jan—M. & J.

MALADIES DES FEMMES.

MADAME MAURY,

Ex-interne de l'hôpital de Toulouse,

Reçue par la Faculté de Montpellier,

CONCOURS 53 et 54—1er PRIX.

MME MAURY annonce à sa clientèle que, tout en continuant sa profession d'accoucheuse, elle a ouvert un CABINET DE CONSULTATIONS pour le traitement des maladies de l'utérus. Les dames envoyées par MM. les médecins sont visitées gratuitement. Vaccination le samedi de midi à 2 heures. Rue Bourbon, 214, entre St-Philippe et Dumaine. 22 fev—6m

BITTER DES ARABES.

DEUX envois successifs de cette incomparable liqueur mettent à même de satisfaire aux nombreuses commandes qui ont été faites. Les effets salutaires de ce cordial ont été suffisamment appréciés par le public, et sa réputation est aujourd'hui tellement bien établie, qu'il devient superflu d'en faire davantage de nouveaux éloges. Dépôt général: F. SANCHO, No 2 [illegible] Vieille Levée. Succursale: A. CALONGNE, encoignure Royale et du Maine. 28 jan—3 m—1re page

EN débarquement du navire Resolute de Bordeaux—
50 caisses de 12 bouteilles, Haut Sauternes.
106 do 12 do St-Julien, Médoc.
150 do 12 do St-Estèphe, do
25 do 12 do Canteuac, do
20 barriques Camblanes,
20 do Quinsac,
6 balles de 10,000 bouchons fin réguliers,
6 futailles de 20 sacs bouchons réguliers No 5,
2 do 20 do do demi longs, très fins No 9
2 do 20 do réguliers No 5
1 do 24 do très fins pour le bout. 55
A vendre par CHAUDET & NEE, 147 et 149, rue Royale. 16fev

SPÉCIALITÉS DU DOCTEUR VERGÉ.

DÉPURATIF, Pommade, Injection, Poudres et Sirop anti-syphilitique du Dr Vergé. Les démangeaisons, dartres, boutons, écoulements de toute nature et en général toutes les maladies syphilitiques et de la peau, sont radicalement guéries par l'emploi des spécialités du docteur Vergé.

Ces spécialités seront ordonnées selon le cas; s'adresser à F. LACAUSSADE, Pharmacien, Encoignure Orléans et Bourbon.

P. S. Dépôt de tous les médicaments français [illegible]

HOTEL DES MARCHANDS

Coin des rues St-Charles et Canal, NOUVELLE-ORLEANS.

CET établissement est le plus agréable et le mieux situé de la ville.

PRIX DE LA PENSION

Par jour......$ 1 50
Par semaine......10 —
Par semaine, la table seulement......5 —
Par mois......22 —

BRET & HALLER, Propriétaires. 9 fev—1m

PEUT-ON

Guérir d'une HERNIE?

ON LE PEUT EN S'ADRESSANT A *JOHN WRIGHT & CO.* **Rue de Chartres, No 21** (AU PREMIER) **DEPOT DE BANDAGES, &c.**

☞ En annonçant [illegible] Sud et du Sud-Ouest [illegible] de la HERNIE [illegible]

☞ Attention spéciale aux PETITS ENFANTS, aux ENFANTS et DAMES.

[illegible]

DEPOT DE BANDAGES HERNIAIRES DE **JOHN WRIGHT & Co** No 21......RUE DE CHARTRES......No 21 12 fev—1m

Dissolution de Société.

LA société [illegible] W. DUNBAR & C[illegible] G. W. DUNBAR [illegible]

G. W. DUNBAR, } associés actifs. O. VOORHIES, CYPRIEN DUPRÉ, associé commanditaire. Nouvelle-Orléans, 26 février 1861.

Les soussignés [illegible] G. W. DUNBAR [illegible] rue des Magasins No 5. G. W. DUNBAR, [illegible] CYPRIEN DUPRÉ, [illegible] Nouvelle-Orléans, 26 février 1861.

Dissolution de Société.

La société [illegible] ROUSSET & QUENIN [illegible] ROUSSET & VOORHIES [illegible]

A. ROUSSET, CHANA QUENIN } associés actifs. CYPRIEN DUPRE, [illegible] commanditaire. Nouvelle-Orléans, [illegible]

Les soussignés [illegible] ROUSSET & VOORHIES [illegible]

A. ROUSSET, O. VOORHIES } associés actifs. CYPRIEN DUPRÉ associé commanditaire. Nlle-Orléans, [illegible]

Combustible à bon marché.

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans

1er mars 1861.

LE prix du [illegible] Bureau [illegible] Par ordre du Président. N. O. J. TISDALE, Trésorier. 1 mars—12

FOULON & BROCARD,

NOTAIRES PUBLICS,

Rue Royale, No 71.

1er jan—[illegible]

Demande.

ON demande [illegible]

Demande de cuisinier.

ON [illegible]

ON DEMANDE

UN [illegible]

Pistolets Lefaucheux.

HEBERT & ESCOUSSE.

ONT reçu [illegible]

HEBERT & ESCOUSSE,

TOUS [illegible]

Résilles ! Résilles !

ET COIFFURES DE BALS,

A vendre chez O. LELIEVRE & Co, 174 rue Royale.

[illegible]

C. A. BARRIERE & FRERE,

130, rue du Canal,

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages d'Europe [illegible]
ORGANDIES IMPRIMEES RICHES,
JACONAT,
PERCALES,
PIQUE,
GRENADINES,
Des [illegible]
TOILES [illegible]
NAPPES et SERVIETTES [illegible]
RIDEAUX [illegible]
GRAND ASSORTIMENT D'ARTICLES DE MENAGE.
ASSORTIMENT COMPLET DE BONNETERIE ANGLAISE.

Marchandises pour Habitations

KENTUCKY JEANS, LINSEY, LOWELL [illegible], COUVERTURES FRANCAISE et ANGLAISE [illegible]

[illegible]

Solfège.

MADAME O. BOYER a [illegible] Trois piastres par mois. P. S.—Madame W. [illegible]

MAGASIN DE TAPIS,

Rue de Chartres, No 19.

NOUS [illegible] A. BROUSSEAU & Co.

AVIS.

MM. SSEEUWS & DUMONT ont l'honneur de prévenir le public [illegible] ROBES, CHAPEAUX [illegible] rue Bienville. 14 fev

AVIS IMPORTANT.

UNE EXCELLENTE

MACHINE A COUDRE pour $35

Tous les perfectionnements !

SI PARFAITEMENT SIMPLE qu'un enfant peut la faire fonctionner.

Elle est offerte avec confiance au public ET S'APPELLE

LA MACHINE A COUDRE DE WILCOX & GIBBS !

DAVIS BROTHERS, No 87 rue du Camp. 8mars—1m☞

A louer.

Une portion de terre représentant environ un demi-lot [illegible] St. Philippe, Rochebl [illegible] Orléans. Cette terre est très élevée, elle est en pleine culture.

Sur les lieux se trouve une maison en bon état ayant quatre chambres à feu au premier, et étant au rez-de-chaussée.

Pour les conditions, s'adresser à D. B. MACARTY, No 21 rue Conti. 19 fev—15

Mlle LEONTINE,

Ex-première demoiselle en robes de Mme P. ALBERT,

81, Rue Royale, au premier.

A l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle qu'elle continue à s'occuper de la confection de Robes en tout genre. Honorée du patronage des dames de la ville et de la campagne, elle s'appliquera, comme par le passé, à le justifier par son exactitude et le bon goût des articles qui sortiront de ses ateliers. 16déc—6m

LOUIS DUFAU, avocat,

Rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon. 1nov—1an

SOMNAMBULISME.

MME ALLUARD, rue Bourbon, 331, entre Ursulines et Hôpital, traite spécialement les maladies nerveuses, l'épilepsie comprise. Sur des maladies, huit sont radicalement guéris. Dans les affections du cœur, la guérison [illegible] pulmonaire et de l'estomac, [illegible] digestions difficiles, pas d'insomnie, [illegible] des maladies des femmes [illegible]

Prix des consultations: trois piastres pour les cas ordinaires. 16 jan—3m

Mme DOMARTINI, née MEDINGER

SAGE-FEMME BREVETEE

Par la Faculté de Médecine de Paris,

OFFRE ses services aux dames de la Nlle-Orléans. Elle a exercé pendant DIX ANS sa profession à Paris. Mme DOMARTINI saigne et vaccine. Résidence, No 80, Toulouse. ☞ Consultations gratuites de midi à 2 heures. 30 jan—1m

AVIS

Aux amateurs de vins de Bourgogne.

SEULS agents de la compagnie des Grands vins de Bourgogne pour l'Etat de la Louisiane, nous avons l'honneur de les informer que les clos de ROMANEE CONTI, CLOS-VOUGEOT, CHAMBERTIN, et autres ne peuvent être authentiques si le bouchon et les bouteilles n'ont revêtu sur ses parties latérales de la marque à fou de la Compagnie des Grands vins.

Dépôt des contrefaçons sont arrivés à la Nouvelle-Orléans et de *faux Clos-Vougeot* ont été vendus au dessous du prix auquel M. Ouvrard, SEUL PROPRIETAIRE de ce VIGNOBLE les livre à la compagnie.

Nul ne peut se procurer de ces produits sans l'intermédiaire de la Compagnie des Grands Vins de Bourgogne.

Nouvelle Orléans, 10 septembre 1860.

LAFFITTE & DEFFARGE, No 125, rue Royale. 11 sept

INDIGO de Manille—4 caisses à vendre pour clore une facture par E. TURPIN, 38, rue de la Vieille Levée. 21 janv

AVIS EXTRAORDINAIRE

REÇU TOUT RECEMMENT AU

Dépot de Lampes et d'Huile du Sud,

RUE DE CHARTRES, No 6,

Seule agence à la Nlle-Orléans, un immense envoi des célèbres HUILES GREAT KANAWHA ET PARAFFINE DE LA VIRGINIE POUR L'ILLUMINATION.—A vendre à $1,25 le gallon et au plus bas prix par baril. En magasin, un approvisionnement complet de

***HUILE KEROSINE* ET DE CHARBON,**

Faites au Nord et au Sud. Le plus beau et le plus complet assortiment de

LAMPES

A Huile de Charbon,

qui y ait au Sud, à vendre à des

PRIX EXTREMEMENT BAS

Dans la rue de Chartres, No 6.

Seule Agence [illegible]

Lampe perfectionnée (à Huile de Charbon) et Patentée de ZALK

Cette lampe donne [illegible] PATENT MICA CHIMNEY de Hampey [illegible]

H. C. COVERT, Successeur d'ARTEMON HILL. 7 fev—1☞

MAISON DE SANTE

Et Traitement d'après les nouvelles Méthodes de Paris.

LE Dr PLAX reçevra les malades [illegible] Consultations [illegible] 3 heures du matin [illegible] 16 fev—1 an

AVIS AUX CONTRIBUABLES,

Jury de Police de Jefferson, [illegible]

AVIS est par les présentes donné à [illegible] W. S. TOLEDANO, Collecteur de Taxes. [illegible]

AVIS.

M. ANTOINE DUBUC,

SECRETAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE St-LOUIS DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Bureau No 2, place St-Antoine.

INFORME le public ainsi que ses amis [illegible] M. J. BONNOT [illegible] des PARIS et de LONDRES [illegible]

GARNITURES et INSTALLATIONS NOUVELLES.

CHARS FUNEBRES et CORBILLARDS.

[illegible]

M. J. BONNOT [illegible]

Chars funèbres et Corbillards.

[illegible]

TOMBES et FOURS dans le cimetière St-Louis.

[illegible] M. JEAN BONNOT [illegible]

J. BONNOT,

ENTREPRENEUR

De Pompes Funèbres.

[illegible]

Magasin

51......Rue Ste-Anne......51

GOTTSCHALK & MAGNER,

NOTAIRES PUBLICS,

Rue Carondelet, No 23.

[illegible] 1er jan—1an

Louisiana Academy,

Rue Hôpital, No 79,

Entre Royale et Bourbon.

CETTE [illegible] M. A. FERRIER [illegible]

KRUG & CO.,

à REIMS.

400 PANIERS de Champagne de la marque ci-dessus, en débarquement des navires Stephen, Kate Dyer du Havre, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, Nos. 16 et 18 rue St Louis. Nlle-Orléans, 4 février 1861.

Grande fabrique d'Attributs Militaires,

POUR LES ETATS DU SUD.

Rue de Chartres, 116, entre St Louis & Toulouse, à côté de l'Hôtel d'Orléans.

L'A maison C. Royer [illegible] pour le Palmier pour la Caroline du Sud, &c. &c. [illegible]

La maison fabrique les boutons d'uniforme, dorés et argentés, les fourreaux de sabre ainsi que les poignées et les garnitures d'armes de toute sorte. 2 janv—1m

Aux consommateurs de Gaz

Compagnie du Gaz de la N. Orléans,

11 janvier 1861.

A PARTIR du 1er janvier courant, le prix du gaz a été réduit à quatre piastres par mille pieds et les lampes. Par ordre, N. O. J. TISDALE, Trésorier. 12 janv

LOUIS, RESTAURATEUR,

Et Pension Bourgeoise,

Rue du Passage de la Bourse et St-Louis

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son Restaurant et qu'il tient

TABLE D'HOTE

A toute heure, et le consommateur pourra y venir à n'importe quelle heure, le menu y sera de premier choix. L'offre aux consommateurs, pour 50 cents:
Un potage, au choix. Légumes,
Poisson, Roti,
Entrée, Salade,
Desserts assortis—Vin compris.
Pension à vingt piastres par mois, service permanent de 7 heures du matin à 8 heures du soir. 21 janv—1 [illegible]

Grocerie à vendre

Pour cause de départ.

A vendre, une grocerie bien achalandée et bien assortie de marchandises située à l'encoignure des rues Galatin et Ursulines No 5, en face du marché aux poissons. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 11 fev—1m A. J. LACROIX

Maison à Louer.

Maison Pontalba No [illegible] au magasin [illegible] M. PETCHAUD, Hope Insurance Co. [illegible]

A LOUER.

A partir du 1er février, le grand magasin en briques à trois étages [illegible] No 113, près l'entrepôt des Etats Unis [illegible] ALVAREZ, FERNANDEZ & Co, Rue Vieille Levée No [illegible] 2 janv

ARRIVÉS par Fanny Eisler, de Marseille 5.464 Pots marque Etoile. 800 caisses et paniers huile en bouteilles et [illegible] de la marque James Plagnio, à vendre par BRULATOUR & Co, Vieille-Levée, No [illegible] 16fev

MAGASIN JACKSON,

Encoignure Ste Anne et Chartres.

NOUS avons l'honneur d'informer nos amis et le public en général que nous avons un très grand assortiment de marchandises de la maison Rouge au magasin JACKSON, encoignure Ste Anne et Chartres. Par les derniers arrivages d'Europe et du Nord, nous avons reçu et déballé pour cette saison une grande variété de marchandises dont voici la liste:
Robes barège à volants
Indienne française
Do do lilas
Chaly et Ecossais
Mantelets et burnous soie
Talmas et burnous drap, pour enfants
Popelines brochées, écossaises et à raies
Mousseline de laine unie et en couleur
Mérinos do do
Alpaca do do
Solferino
Toile et coton à draps, toutes largeurs
Couvertures Granier, de 10/4 pointes à 12
Do anglaises, de toutes qualités
Courtepointes piquées et molletons
Indiennes à meuble, jaune et bleue
Damassé pour rideaux
Rideaux brochés et mousseline, brodés
Batiste, draps et casimir
Toile cirée, molleton écru, blanc et couleur, flanelle blanche, bleue, rouge, verte et jaune, bleu et jaune, laine noire, serviettes et nappes fil, à raies, services damassés fil, drap de Russie, toile à voiles, mouchoirs batiste, couleur et blancs, ainsi que différents articles de ménage.

Ainsi qu'un grand assortiment de kerseys, flanelle, couvertures Lowell et cotonnades pour habitation. TURCOTTE & BLANCAND

AMANDES, NOIX, &c.—50 sacs amandes, coques tendres, 100 sacs noisettes, 100 sacs noix, en débarquement de la barque sarde Unico, de Palerme, et à vendre par PIAGGIO & VIOSCA, Jr, Nos 62 & 64, rue Vieille Levée. 1mars

EN débarquement du navire Resolute, de Bordeaux, 20 barriques vin rouge, marque A. Kappes [illegible] J. Lavigne & fils [illegible] DECHENES [illegible] 29, rue St Louis. 14 fev